



Extension de canalisation eau potable

Par **beubeu**, le **22/05/2008** à **14:52**

Bonjour, je suis le futur propriétaire d'un terrain située sur la commune de Raizeux (78125). Celui n'étant pas viabilisé, nous avons avec 2 autres propriétaires de terrains voisins de faire une viabilisation commune (extension de canalisation d'eau potable + raccordement pour chaque propriétaire). Un des voisins c'est finalement desisté puisque suite à une mutation professionnelle, il a dû mettre en vente son terrain. Nous avons donc dus diviser par 2 le prix de l'extension (8544 €) et le raccordement individuelle (2100€), suite aux travaux la mairie avait en charge de creer un chemin d'accès aux terrains. Pour éviter des travaux supplémentaires, celle-ci à mis en demeure les propriétaires du terrain en vente de réaliser les travaux de viabilisation, ce qui à était fait. Donc j'aimerais savoir, à qui doit-on demander de payer le tiers du coût de l'extension (8544€)? Et quels recours a-t'on?
Je vous remercie par avance.
Cordialement